

COMMUNE DE TIGNES – SAVOIE -

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 15 septembre à 18h02 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, conseillers délégués
Lucy MILLER, Gilles MAZZEGA, Laurent GUIGNARD, Cécile SALA

Absents représentés : Stéphanie DIJKMAN est représentée par Maud VALLA, Capucine FAVRE est représentée par Gilles MAZZEGA et Christophe BREHERET par Serge GUIGNARD

Cécile Sala est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 8 septembre 2014 - Date d'affichage : 8 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 - Votants : 16

Date d'affichage du procès-verbal : 18 septembre 2014

M.le Maire précise que la séance est filmée.

M.Eric Floquet, nouveau Chef de Police Municipale, est présenté au conseil.

La séance est ouverte à 18h02

A.0 Complément d'Ordre du Jour

M. VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un dossier, si vous en êtes d'accord, vient compléter l'ordre du jour :

Il s'agit de prendre une délibération

- qui a d'une part, pour but de rapporter la délibération du 10 avril 2012 point– 6.5 « Aménagement de l'entrée de la station » et qui concernait la révision simplifiée N°4 du PLU et les modalités de concertation.
- Et D'autre part, de permettre Au vu de la réunion avec les personnes publiques associées en date du mercredi 10 septembre 2014, de lancer la procédure de modification N°5, procédure plus cohérente, nouvelle, mieux adaptée.

Ce dossier reprendra le même programme que celui de la révision simplifiée N°4

Ce point sera examiné en 6^{ième} partie au point – 6.3.

Je vous propose donc de compléter l'ordre du jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

A.1) Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2014

M. VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux **le 9 juillet 2014.**

Par courriel du 1^{er} aout 2014, M. Christophe Breheret a souhaité apporter une modification à la transcription de ses propos relatifs au point 4.1.3 « étude surveillée »:

Dans la version communiquée, il est transcrit :

« M. Christophe BREHERET aimerait obtenir un chiffre pondéré, afin de juger de la rentabilité pour la commune en cas d'un faible nombre d'enfants inscrits. »

M.Breheret précise son propos en contestant le terme de *rentabilité* et souhaite voir adopter la phrase suivante en remplacement :

« M. Christophe Breheret aimerait connaître la charge pondérée par enfant accueilli, afin d'en apprécier le coût pour la commune ».

Par ailleurs, lors des discussions en séances sur la délibération 7.2 *déclaration fiscale de l'indemnité de fonction des élus*, il a été rapporté les précisions de M. Genevray expliquant que le recours gracieux consistait en un simple courrier établi par les services communaux.

M.Breheret souhaite que soit également transcrit l'engagement de M. Le Maire à ce qu'aucun frais éventuel ne soit porté à la charge de la commune.

L'article 7.2 du compte rendu sera complété ainsi :

« M.le Maire confirme qu'aucun frais de procédure ne sera engagé par la commune. »

Je vous propose de valider ces modifications et d'approuver le procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

B) Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
--

M. VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

B.1) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée concernant la rénovation de l'installation de désodorisation de la STEP de TIGNES le LAC

Un marché à procédure adaptée a été lancé afin de rénover le système de désodorisation de la station d'épuration de Tignes le Lac. Les travaux auront lieu durant l'intersaison.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société SBPI pour un montant de 36 915.50€ HT soit 44 298.60€ TTC.

Ce montant comprend l'offre de base pour un montant de 33 539.25€ HT ainsi que :

- L'option n°3 « remplacement du séparateur final de la tour acide » pour un montant de 1 553.75€ HT
- L'option n°4 « Asservissement des injections de soude et de javel en fonction du Ph et du Redox » pour un montant de 1 000€ HT
- L'option n°5 « support pour pompe et bidon d'acide sulfurique » pour un montant de 822.50€ HT

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B.2) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée pour la refonte du bulletin municipal

Un marché à procédure adaptée a été lancé dans le cadre de la refonte du bulletin municipal.
Le marché comporte deux lots décomposés comme suit :

- Lot n°1 : Création graphique et mise en page du bulletin

La prestation comprend la création d'une nouvelle maquette du bulletin municipal ainsi que la mise en page de chaque numéro.

Après analyse, il a été décidé de retenir l'offre de CREA PLURIEL, qui propose un tarif de 2 300 € HT pour la création de la nouvelle maquette et de 1 900 € HT pour la mise en page de chaque numéro.

- Lot n°2 : Impression

Après analyse, il a été décidé de retenir l'offre de DEUX PONTS. Concernant l'impression, le type de papier, son grammage et le nombre de tirage n'ayant pas encore été déterminé, il a été demandé à l'entreprise de s'engager sur plusieurs prix. Ces derniers figurent dans le rapport d'analyse des offres joint en annexe.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B.3) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée pour l'assistance technique aux opérations foncières et d'urbanismes

Un marché à procédure adaptée a été lancé afin de trouver un prestataire à même d'assister la commune dans le cadre de ses opérations foncières et d'urbanismes (déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, enquête de servitude...)

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu pour un an renouvelable deux fois un an par décision du pouvoir adjudicateur et décomposé comme suit :

Montant minimum annuel : 5 000€ HT

Montant maximum annuel : 30 000€ HT

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société AMENAGEMENT ET FONCIER.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B.4) Renouvellement des conventions d'occupation du domaine public au lac pour l'hiver 2014/2015 entre Evolution 2 et la Commune et « Outdoor Experiences » et la commune – autorisation de signatures à donner au Maire.

Comme validé en réunion de municipalité du 25 aout 2014, et par délégation du conseil municipal au Maire donnée le 22 avril 2014, il sera procédé au renouvellement des conventions d'activité suivantes :

- **Activité « plongée sous glace » avec Evolution 2**
- **Activité « traîneaux à chiens » avec Evolution 2 et Outdoor Experiences**

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Une erreur de lecture au point B.2 est rectifiée, confirmation du tarif de 2300 € HT pour la création d'une nouvelle maquette par CREA PLURIEL

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

1.0) Compte-rendu mensuel d'activité

M.VITALE, Maire, s'exprime ainsi

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 7 juillet dernier :

- Le 8 juillet a s'est tenue en Mairie la réunion d'information sur le presbytère, en présence des représentants de la paroisse, de la SAS des services de la Conservation et du Patrimoine et des services communaux
- Le 10 juillet a eu lieu une rencontre entre le Directeur des Routes du TDL, Damien Gaucherand, Sandra Trinquier et Marc Bonnefond sur l'opération de regroupement des services de déneigement départementaux à Tignes 1800
- Le 10 juillet a été signée la vente des parcelles supportant l'opération de la 2^e tranche de Kalinda à Tignes1800
- Le 17 juillet j'ai présidé la commission communication en présence de Bernard Genevray, Lucy Miller, Laurence Fontaine, Sandra Trinquier et Charlène Bruchet
- Le 29 juillet s'est tenu un comité consultatif d'urbanisme et PLU, ainsi que la présentation du nouveau projet de l'OPAC sous la Ravirette
- Le 30 juillet, j'ai rencontré en Mairie M.Chamiot-Clerc d'EDF avec plusieurs d'entre vous et la Direction Générale pour présentation des travaux devant se dérouler cet hiver sur le barrage. Je vous rappelle qu'une visite du barrage est proposée aux élus le 30 septembre.
- Le 1^{er} aout je me suis rendu avec plusieurs d'entre vous au monument aux morts pour la commémoration du centenaire de l'appel à la mobilisation générale de la 1ere guerre mondiale.
- Le 4 aout, Arnaud Lescop et Serge Guignard ont visité la STEP du SIVOM de Val Cenis,
- Le 7 aout s'est tenue la réunion publique économique présentée par TD à Tignespace
- Le 8 aout nous avons rencontré les commerçants de Tignes 1800
- Le 14 aout s'est réunie la commission Communication, le même jour j'ai rencontré avec serge Revial, Franck Malescour et Geneviève Extrassiaz le comité des villes fleuries en compagnie du service Espaces Verts, enfin j'ai rencontré avec Franck Malescour, Florent Marconi et Marc Bonnefond, M. Bertrand Schmidt au sujet de ses constructions illégales au Villaret des Brévières.
- Le 20 aout nous avons réuni le personnel autour d'un buffet à l'occasion du départ de Damien Chareyre
- Le 21 aout s'est tenue en mairie une réunion d'entretien avec les commerçants et habitants des Brévières, et s'est tenu également le comité consultatif d'urbanisme ainsi que la présentation par M. Joffrey Vallat de son projet de réhabilitation du Rocher Blanc aux Brévières
- Le 25 aout nous avons reçu le jury Régional des villes fleuries pour présenter le dossier d'obtention de la 1ere fleur avec les services du Cadre de Vie
- Le 28 aout j'ai rencontré l'agence Créa Pluriel avec Bernard Genevray, Lucy Miller et Charlène Bruchet pour la nouvelle mise en page du bulletin municipal

- Le 4 septembre s'est tenue la commission Culture et animation en Mairie
- Le 5 septembre j'ai assisté au Conseil d'Administration de Tignes Développement à Tignespace et au Conseil d'Administration de la Régie des Pistes à La Marlière
- Le 8 septembre s'est déroulée la 1ere séance de la Commission d'Appel d'Offres, pour le marché de mise à disposition de matériel de déneigement,
- Le 9 septembre s'est réunie la commission communication, en présence de Bernard Genevray, Lucy Miller, Sandra Trinquier et Charlène Bruchet
- Le 9 septembre également s'est réunie la commission jeunesse de la MIHT à Bourg Saint Maurice, en présence de Maud Valla et Séverine Fontaine
- Le 9 septembre encore, avec Sandra Trinquier et Denise Bonnevie, j'ai rencontré le Crédit Agricole sur les emprunts communaux,
- Le 10 septembre, avec Claude Sanson, Marc Bonnefond, Serge Guignard, Franck Malescour nous avons rencontré Maitre Delaire pour faire le point sur le contentieux des réseaux du Villaret du Nial. Le même jour s'est tenue la réunion de concertation des personnes publiques associées pour la révision du PLU sur l'entrée station.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

1.1) Modification de la délibération relative aux dates de perception de la taxe de séjour

M.VITALE, Maire s'exprime ainsi

Par délibération des 5 novembre 2003 et 6 novembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les périodes de perception estivales et hivernales de la taxe de séjour

Afin de mettre en cohérence ces dates de perception avec les réalités de l'offre touristique, comme nous en avons discuté en réunion de municipalité, il est proposé de préciser et clarifier les dates d'application, modifiant légèrement les plages d'application estivales et hivernales.

Ainsi, les périodes de perception sont :

- Eté : du dernier samedi de juin à la fermeture station
- Hiver : de l'ouverture de « l'Espace Killy » à la fermeture station (début mai)

Je vous propose d'adopter cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

2.1) rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement

M.GENEVRAY, 5^e adjoint, s'exprime ainsi :

Le service de l'eau et de l'assainissement a transmis son rapport sur l'eau et l'assainissement relatif à l'année 2013. Ce rapport est consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

Il retrace une présentation générale, ainsi que le prix des services de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées pour l'année 2013.

Avant de vous proposer d'approuver ce rapport, qui est consultable auprès de Mme Trinquier et j'en ai également un exemplaire, je vais vous donner quelques grands chiffres qui sont intéressants à connaître.

La facturation d'eau, en 2013 : nous avons facturé 590 000 m³ d'eau, qui représentent pour la mairie une recette de 532000 € HT, la Régie ayant la charge de la facturation.

Le total des facturations faites par la Régie donc comprenant l'assainissement c'est 1 900 000 € HT, ça commence à devenir de beaux chiffres, et pour compléter la Régie qui fait l'eau et l'assainissement, VEOLIA en 2013 était chargée des stations d'épuration et avait fait des facturations pour environ 450 000 € HT.

C'est donc 2 350 000 € HT que gèrent maintenant la commune et sa Régie pour l'eau, l'assainissement et l'épuration. La Régie, pour information, facture environ 300 000€ pour sa prestation de gestion de l'eau, principalement en frais de personnels et de ressources humaines.

En gros le prix de l'eau c'est 4 € HT par mètre cube, avec l'assainissement et l'épuration, ça n'est pas neutre, ça devient cher avec l'assainissement, et il faut rappeler que les prix de l'assainissement pour 2014 ont été augmentés de 8% en prévision des travaux de la future station d'épuration dont l'ordre de grandeur sera de l'ordre de plusieurs millions d'euros.

Le rapport est consultable et je vous propose de l'approuver

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

2.2) rapport annuel 2013 du délégataire VEOLIA sur les stations d'épuration

M.GENEVRAY, 5^e adjoint, s'exprime ainsi :

Le rapport a été examiné avec Arnaud Lescop et présente un compte annuel déficitaire et incompréhensible sur plusieurs points. Par exemple une facturation de 450 000€ en 2013 mais inférieure de 13.5% par rapport à celle de 2012, donc nous avons un peu de mal à expliquer ça.

Le poste ressources humaines, qui était de 130 000 € en 2012 est passé à 67 000 €, on ne comprend pas non plus mais c'est dans leur compte d'exploitation qui est là, et ils font un résultat annuel, ils arrivent à maintenir un résultat annuel de « moins » 50 000 €..

Finalement c'est peut être une bonne chose que leur contrat ait été suspendu, on leur évite de perdre de l'argent. C'est eux qui présentent ces comptes en tous cas.

Ceci dit, le délégataire du service public du traitement de l'assainissement a transmis son rapport relatif à l'année 2012. Ce rapport est consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

Il retrace une présentation générale du service, des informations techniques et financières, ainsi que le prix et la qualité de la collecte et du traitement des eaux usées pour l'année 2013.

L'exploitation des stations d'épuration de Tignes a été reprise en régie directe par les services municipaux le 1^{er} janvier 2014, et le rapport annuel a donc été vérifié.

Je vous propose d'approuver ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

3.1) CRAC Remontées mécaniques – STGM

M.GENEVRAY, 5^e adjoint, s'exprime ainsi :

Ce rapport est également consultable auprès des services de la Mairie, il est complexe c'est un gros document avec ses annexes, il est intéressant. J'en ai fait une lecture attentive et en ai fait un résumé, que vous avez dans vos textes et que je vais relire ici. J'ai fait un petit rappel sur ce qu'est la STGM :

La STGM est une société anonyme dont le capital est détenu majoritairement par la Compagnie des Alpes pour 77,79% ;

Les autres actionnaires sont :

- La SAGEST Tignes Développement : 10%
- Le Crédit Agricole des Savoie Développement : 3,55 %
- La Banque de Savoie : 1,90 %
- Des porteurs divers : 6,76 %

Notre participation par la SAGEST nous permet de disposer d'un poste d'administrateur

Le CRAC, compte rendu d'activité, est un document que doit fournir le concessionnaire à son concédant, pour chaque exercice. Ce rapport sur l'activité et les comptes doit être le recueil de tous les éléments comptables, administratifs, financiers, qualitatifs, ... de l'exercice, afin de permettre au délégataire de juger de la bonne exécution de la Convention qui les lie.

Voici un résumé de son contenu, pour ce qui concerne les points principaux :

- 1. Faits significatifs de l'exercice : (impactant les termes de la Convention)
 - . Financement forfaitaire de la Régie des pistes
 - . Abattement pour le fonctionnement des navettes urbaines (passe de 7 à 9%)
 - . Indexation des tarifs
 - . Périodes de fermetures passant de 10 à 12 semaines

Il est à noter que pour les 2 premiers points, il convient de corriger et compléter l'Avenant à la Convention signé le 27 février 2013 qui soit présente une erreur de calcul, soit à omis de le consigner.

En effet dans cet avenant qui a été signé en février 2013 ne figure pas du tout l'abattement pour le fonctionnement des navettes urbaines, et le financement forfaitaire de la Régie des Pistes a des montants erronés. Il y a un nouvel avenant qui a été proposé qui n'est pas encore signé, qui a été proposé par l'ancienne municipalité et que nous avons repris maintenant.

Pour l'actualisation des tarifs, l'indice BIPE conventionnellement utilisé pourra être majoré de 1.5% par an, tant que ces tarifs restent inférieurs à ceux des 3 Vallées ou de Paradiski. C'est également une volonté de la municipalité précédente.

Il est prévu de revoir annuellement ces périodes de fermeture, qui passent de 10 à 12 semaines

- 2. Eléments comptables et budgétaires :
 - . Chiffre d'affaires 2012/2013 : en augmentation de 3.1% à 43,040 M€, 43,653 avec les autres produits.
 - . Charges d'exploitation : 37,654 M€, soit + 5,8% .Raison principale : la régularisation du financement de la Régie des pistes, bloqué l'année précédente.

. Résultat net : 4,389 M€ pour 4,722 en 2011/2012

. Investissements : 12,137 M€ dont 7,193 pour la télécabine de Tovière

. Capacité d'autofinancement, dont je n'ai relevé ici uniquement les termes principaux (CAF) : 11,362 M€ soit 26% du CA HT.

Par Convention, le concessionnaire est tenu d'investir, en moyenne annuelle, 65% de la CAF. C'est donc un élément primordial qui dépend directement du résultat net de la Société. Il conviendra d'analyser le bienfondé de charges « exceptionnelles » telles que les Conventions règlementées avec la Compagnie des Alpes qui représentent un montant de 1,331 M€ . il y a actuellement 5 conventions entre la CDA et la STGM dont certaines sont récentes

Xavier Tissot demande ce que sont ces conventions.

B.GENEVRAY précise ainsi:

Il y a une convention d'assistance générale, très vague. Une avec sa filiale « compagnie des alpes domaine skiable », convention différente. La 1ere convention générale avec la CDA, c'est un pourcentage du chiffre d'affaire, elle représente 830 000 € HT, pour une assistance générale, je ne peux vous en dire beaucoup plus, pour la CDA « domaine skiable » il y a une redevance également qui est de 155 000 € HT, ensuite il y a une convention avec la CDA « ski diffusion » pour la mise au point du « ski à la carte » avec « Holly ski », qui représente 35 000 € HT pour une part, et 67 000 € HT pour l'autre part, une convention avec « CDA ingénierie », pour donner un coup de main aux sociétés filiales dans les démarches de recherche de constructeurs de remontées mécaniques ou autres, qui représente 38018 € et une dernière convention avec « CDA financement », qui est une assistance à la recherche de financement pour les constructions ou autres, qui représente 197 770 € le total faisant ainsi 1 330 000 €. J'insiste un peu sur ce point parce que je pense que c'est important, c'est un élément qui fait diminuer le résultat de la société, donc qui impacte directement les dividendes que touche Tignes développement puisque TD est actionnaire à 10% et sur la capacité d'autofinancement, donc sur la possibilité d'investir à Tignes.

Je continue :

. Ratio Investissements / CAF, puisque je vous disais tout à l'heure que la STGM doit investir 65% de sa capacité d'autofinancement : 107 % en 2012/2013 (Tovière)

En moyenne depuis 2007/2008 : 51,545 M€ d'investissements pour 77,099 de CAF soit 66,86%..

- 3. Analyse de la qualité de service :

. La STGM a été confirmée en 2013 par l'AFNOR dans la certification SSE, Qualité –Sécurité– Environnement.

. Les résultats des enquêtes de satisfaction clientèle sont en très net recul pour ce qui concerne les remontées et les caisses. 63 % des clients restent satisfaits du rapport qualité/prix du forfait séjour grand domaine.

A noter que la Compagnie des Alpes a décidé de prendre pour le futur un autre cabinet d'enquêtes.

C'est le cabinet GFK, qui enquête plutôt « à froid », si on considère que le précédent procédait plutôt « à chaud » sur le terrain dans la semaine. Les clients de Tignes sont maintenant enquêtés à domicile, donc répondent à des questions plus poussées peut être, et surtout avec plus de recul.

- 4. Conclusion :

Il sera demandé à la STGM quelques corrections sur des erreurs dans son texte (financement de la régie des pistes p.24, actualisation des tarifs p. 44, par exemple), ainsi qu'une justification de la nécessité de ces Conventions avec la CDA.

Dans l'attente, je vous propose de valider ce Rapport Annuel avec ces réserves.

Le document de base ainsi que ses annexes sont à votre disposition dans le secrétariat général de la Mairie.

Je vous propose d'adopter le rapport

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

4.1) Produits irrécouvrables, budget principal et budget annexe service des eaux et assainissement

M.GENEVRAY, 5^e adjoint, s'exprime ainsi :

Malgré les poursuites engagées par la Trésorerie Principale, certaines recettes restent irrécouvrables (créances minimales, personnes insolvable, ...)

Le montant de ces produits irrécouvrables concerne les exercices 2007 à 2012 et s'élève à 2 314.73€ pour la Commune (bus, droit de place, étude, taxe de séjour, fac entreprise). Pour le budget annexe eau assainissement, il concerne les exercices 2010, 2011 et 2012 et s'élève à 3 972.05€.

Je vous propose d'admettre les titres de recettes correspondants en non-valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

4.2) décision modificative N°1- Budget Eau Assainissement

M.GENEVRAY, 5^e adjoint, s'exprime ainsi :

En investissement :

Suite à la reprise de la Station d'Épuration par la commune, des compléments de crédits sont nécessaires afin de maintenir la station d'épuration en bon état.

- Au 205 concession droit similaires 40€
- Au 21351 bâtiment d'exploitation 3 410€
- Au 2154 matériel industriel 50 000€ (divers matériels)
- Au 2155 outillage industriel 6 400€
- Au 2184 mobilier 2 600€

Ces crédits d'un total de 62 450€ sont équilibrés par une baisse des crédits prévus au compte 2318 travaux.

Quand nous avons repris la gestion des stations d'épuration, un budget prévisionnel a été établi avec les éléments connus de la commune, donc imparfaits, et aujourd'hui on constate que des travaux doivent être faits avec un montant de 62450 € de plus que prévu.

En fonctionnement :

Certains crédits ayant été sous-estimés, des compléments de crédits sont donc nécessaires pour permettre à la station d'épuration de fonctionner correctement.

- Au 6063 fournitures d'entretien 10 000€
- Au 6068 autres matières et fournitures 11 000€
- Au 611 prestations de services 73 000€ (traitement des boues)
- Au 6132 locations 18 000€ (versement des loyers réglés sur le budget communal)
- Au 6152 entretien bâtiments 2 000€
- Au 618 divers 500€

- Au 6226 honoraires 100€
- Au 6231 annonces 3 700€
- Au 6256 frais de missions 600€
- Au 6288 autres frais 1 210€
- Au 6475 médecine du travail 400€

Ces crédits d'un montant total de 120 510€ sont équilibrés par une recette au compte 778 produits exceptionnels qui concerne le reversement par VEOLIA du solde du fond de renouvellement provisionné sur les factures d'eau de l'usine des Brévières pour 33 211€ et par une réduction des crédits prévus en dépenses d'investissement au compte 2318 de 87 299€.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées par un virement de crédit à la section d'investissement de 87 299€.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

4.3) Décision modificatives N° 1 – Budget Lagon

M.GENEVRAY, 5^e adjoint, s'exprime ainsi

En investissement :

Les crédits prévus au compte 4581 pour les travaux du Lagon, couverts par l'assurance dommage ouvrage sont insuffisants. Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 3800€. Ces travaux seront financés par le remboursement de l'assurance au compte 4582 pour le même montant.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

4.4) Subvention : acquisition d'engin de déneigement

M.TISSOT, 3^e adjoint, s'exprime ainsi :

Le 28 avril 2014, la commune de Tignes a procédé au lancement d'un appel public à la concurrence pour l'acquisition d'un engin de déneigement et ce compte tenu de la nécessité de renouveler le matériel défaillant.

Le service Cadre de Vie propose d'acquérir un châssis porte outils articulé équipé d'une mini fraise à neige à turbine, soit :

- un châssis articulé porte outils (100 CV) équipé d'une mini fraise à neige à destination de la voirie,

Dans le cadre des dispositions du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC), l'acquisition d'engin de déneigement peut être subventionnée. Il s'agit d'une fraise à neige articulée d'un montant de 180 000€, qui peut être subventionnée mais on ne connaît pas la hauteur de la subvention.

En conséquence, je vous propose :

- de solliciter le Conseil Général de la Savoie pour obtenir une subvention la plus haute possible,
- d'autoriser le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

5EME PARTIE – TRAVAUX

5.1) « Prestations de déneigement pour l'hiver 2014/2015 – Autorisation à donner au Maire de signer le marché.

M.TISSOT, 3^e adjoint, s'exprime ainsi

Comme chaque année, un marché doit être passé pour la réalisation du déneigement pour la saison hivernale 2014/2015.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert européen a été lancé.

Ainsi, l'objet de ce contrat comprend les deux lots suivants :

Lot n°1 : Location de camions avec ou sans chauffeurs pour le transport de neige basés à Tignes le lac

- mise à disposition de deux camions de type 6x4 avec chauffeurs, pendant 4 à 5 mois.
- mise à disposition de camions de type 6x4 avec chauffeurs, à l'heure.
- mise à disposition de camions de type 6x4 sans chauffeur, à l'heure.

Lot n°2 : Location de six engins sans chauffeur pendant 4 à 5 mois

- mise à disposition de cinq chargeuses sur pneumatiques,
- mise à disposition d'un engin porte-outils de 90 CV équipé d'une fraise à neige

De plus, le présent marché est un marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics, avec un montant minimum et un montant maximum :

Lot 1 : montant minimum : 50 000 € HT / Montant maximum : 150 000 € HT

Lot 2 : montant minimum : 60 000 € HT / Montant maximum : 160 000 € HT

La commission d'appel d'offres réunie le 8 septembre 2014 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BRUNO TP.

Je vous propose d'autoriser M le Maire à signer le marché correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

6.1) Déclaration préalable de travaux pour ravalement: extension à l'ensemble du territoire communal.

Mme VALLA, 4^e adjoint, s'exprime ainsi

Cette délibération adoptée le 02 juin 2014 est rapportée (c'est-à-dire annulée):

Lors du conseil municipal du 02 juin 2014 le texte proposé a été amendé de sorte que les travaux de ravalement à l'identique soient dispensés de déclaration préalable. Or, la notion de « ravalement à l'identique » n'existe pas. Même si le projet consiste à reproduire la même coloration de façades, d'une part, la remise à neuf des façades contribuera à modifier leur aspect, ce qui nécessite une déclaration, et d'autre part, le PLU étant régulièrement modifié, il est possible qu'une coloration ait été autorisée un temps et qu'elle ne le soit plus après changement des règles d'urbanisme.

Ce point a été débattu lors du comité consultatif d'urbanisme et PLU du 29 juillet 2014 et il a été convenu de procéder à nouveau au vote de cette délibération dans sa version originale.

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, entré en vigueur le 1er avril 2014, « dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement ».

En conséquence, seuls les travaux situés dans le site inscrit du Lac de Tignes seraient soumis à Déclaration Préalable de Travaux (DP) occasionnant un déséquilibre dans la gestion de notre patrimoine.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et PLU, qui s'est réuni le 02 mai 2014, a émis un avis favorable à la mise en place d'une délibération instaurant l'obligation de déposer une DP pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Aussi, bien que les ravalements de façade soient tenus de respecter les prescriptions du PLU en la matière, il apparaît important de faire passer une délibération instaurant l'obligation, pour toute personne souhaitant effectuer ce type de travaux, de déposer une Déclaration Préalable de travaux en mairie.

Cette obligation de dépôt aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU (teintes et matériaux) et de préserver une harmonie architecturale par quartier, et par là même, de prévenir les éventuelles infractions possibles en la matière.

Ainsi, je vous propose d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour effectuer des travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, je vous propose d'adopter ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix pour et deux voix contre (Messieurs Breheret et Tissot)

- ADOPTE.

Xavier Tissot explique ainsi son vote contre : on a déjà voté une fois, on revient dessus, je ne comprends pas pourquoi, ce sont des décisions qui ont cours en commission d'urbanisme, qu'on a déjà votées ici même. Et on revient dessus. Je pense qu'on se complique la vie. Quand on propose de faire quelque chose à l'identique, on n'a pas besoin de faire une demande, et là, la commune demande des papiers supplémentaires, on complique la vie des services pour rien du tout.

Maud Valla précise que ce point a bien été rediscuté en commission, le Maire insiste sur l'inutilité de revenir sur ces discussions.

Laurent Guignard remarque : si on veut simplifier l'affaire, il fait donc voter « contre »

M.le Maire expose un exemple de la notion « d'identique » avec une remise en peinture d'un ouvrage ancien : la couleur sera différente de l'actuel. On est donc obligé de définir ce qu'est « l'identique » et en l'occurrence, ce terme ne veut rien dire. Donc sur déclaration, les peintres ayant des palettes de tons, des RAL comportant énormément de référence, la déclaration reprend donc celle de la couleur voulue. Une teinte au jour dit ne sera plus la même cinq ans plus tard. La notion d'identique ne veut donc rien dire.

Laurent Guignard : qui prend la décision ?

Le maire rappelle : trop de gens font n'importe quoi et il y a obligation de faire donc une déclaration pour que l'harmonie dans la station puisse être garantie sous la responsabilité de la commune, toute autre considération n'étant que réflexion inutile. Bien sûr que la précédente délibération a été votée mais il s'est avéré que c'est inapplicable. On avait en effet pensé simplifier la vie des gens, mais sans définition de ce que qu'est « l'identique » c'est le contraire qui arrive.

Maud Valla remarque que cela faisait partie des nouvelles lois de simplification administrative, dans une commune touristique, on doit se prémunir contre certaines aberrations.

Rappel par M. Le Maire du résultat du vote.

6.2) aménagement d'une aire d'accueil hivernal pour camping-car - autorisation à donner au Maire de déposer un permis d'aménager.

Mme VALLA, 4^e adjointe, s'exprime ainsi :

La Commune souhaite pouvoir offrir aux camping-caristes une aire hivernale. Après étude, il a été défini que cette aire serait réalisée aux Brévières sur les parcelles communales A 1953 et A 1954 au niveau de la plage des sports.

Ce site a été retenu en raison de seules possibilités offertes par les documents d'urbanisme, la propriété communale des parcelles et la présence des réseaux nécessaires.

L'aire de camping-car aura une capacité maximum de 14 places et minimum de 10 places pour une surface d'environ 900 m² au total. L'aire sera agrémentée de 5 bornes : 1 borne de service de récupération des eaux noires et grises avec système hors gel et 4 bornes de prises électriques.

Le Comité d'Urbanisme et PLU du 15 septembre a émis un avis favorable sur le projet.

Ainsi, je vous propose d'autoriser le Maire à déposer un permis d'aménager sur les parcelles communales concernées.

M.MAZZEGA fait un commentaire : c'est une très bonne idée on ne peut dire le contraire, par contre c'est hyper minimaliste je ne sais pas combien on va dépenser pour faire 10 à 14 places de camping-cars, ça n'est pas à la hauteur de l'enjeu qu'on a car c'est une clientèle à fort potentiel, et 10/14 places ne vont pas attirer grand monde. Est-ce que dans le futur il ne peut pas avoir moyen d'avoir d'autres possibilités ? On est à l'entrée de l'Espace Killy, c'est une très bonne idée, mais dans l'espace Killy on n'a pas de place pour accueillir cette clientèle, c'est un peu dommage.

Le Maire répond : aujourd'hui, et c'est une réflexion qu'on a depuis longtemps, on avait demandé aux services d'Urba de regarder quels étaient les terrains qui pouvaient s'y prêter. Malheureusement, au regard des risques et des équipements nécessaires, on arrive ici à caser ce projet dans les budgets existants et déjà votés. Il est sûr que ce n'est pas la panacée mais ceci étant on propose certes 14 places mais avec un vrai service, avec des bornes électriques, des cuves de récupération des eaux grises et noires

M.MALESCOUR complète sur la justesse de l'emplacement, proche des commerces, du centre et du lac

M.MAZZEGA en rappelant son accord, insiste sur le côté minimaliste du projet.

Monsieur le Maire : d'accord, mais en fonction des moyens à disposition, ceci répond à une attente ancienne, mise en place avant cet hiver, sans impacter le budget et qui apporte le service dignes des autres stations qui le proposent. Mieux vaut 14 satisfaits que 50 mal placés. Cela n'empêche pas de poursuivre la réflexion.

M.MAZZEGA précise que c'est dans ce sens qu'il fait son commentaire.

M.GENEVRAY explique qu'on ne prend pas un grand risque financier, si on imagine que c'est 100 000€ pour 14 places, si on loue 15€ la journée je fais le calcul si on loue 10 semaines dans l'hiver on rentre 15000€. Sur 100 000 c'est pas mal et on restitue l'été la place pour les activités, donc ce n'est pas perdu.

Le Maire : ...on apporte un vrai service, après il s'agira que la PM veille bien au respect des règles, et qu'il n'y ait pas de dérive. C'est un test et je suis sûr que ça va donner satisfaction

M.MAZZEGA : il faudra faire attention à ce que les saisonniers ne viennent pas occuper les places

M.le Maire : c'est pour cela que l'occupation est limitée à une semaine.

Maud VALLA appelle au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

6.3) Aménagement de l'entrée de la station – La délibération du 10 avril 2012 qui a prescrit la révision simplifiée n°4 du PLU est rapportée et lancement de la procédure de modification n°5.

Mme VALLA, 4^e adjointe, s'exprime ainsi :

Par délibération en date du 10 avril 2012 (point 6.5), le Conseil Municipal avait voté la décision de lancer la procédure de révision simplifiée n°4 pour permettre d'adapter le règlement du PLU aux ambitions communales. Cette procédure devait donner les moyens règlementaires aux bâtiments des Chaudes Almes, Grande Balme 1 et 2, Super Tignes et Rocher Blanc de réaliser des travaux de réhabilitation architecturale afin d'améliorer l'entrée de la station.

En date du 10 septembre 2014, une réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées a été menée sur le projet de révision simplifiée n°4. Lors de cette réunion, les services de l'Etat ont proposé de procéder à une démarche de modification plutôt qu'une révision simplifiée.

Au regard des phases à respecter dans le cadre de la procédure de révision simplifiée, il est apparu que cette démarche n'est plus adaptée. Cette nouvelle procédure en vigueur est en revanche, désormais plus adaptée.

Par conséquent, la délibération du 10 avril 2012 est rapportée.

Le programme consistant à modifier les règles d'urbanisme de l'entrée station reste toutefois maintenu. Pour ce faire, je vous propose d'appliquer la procédure de modification n°5 du PLU qui reprendra exactement le dossier proposé en révision simplifiée n°4.

Cette modification N°5 prendra cependant en compte les changements imposés par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 qui a supprimé le Coefficient d'Occupation du Sol à l'échelle nationale.

Ainsi, Monsieur Le Maire :

- Chargera le cabinet d'études ATELIER 2 de mener la réalisation du dossier de modification n°5 dans le respect des articles L121-1 à 7, L123-1 à 19 et R123-1 à 25 du Code de l'Urbanisme ;
- sera chargé de prendre un arrêté prescrivant une enquête publique d'une durée de 1 mois au minimum sur le projet de modification n°5 ;
- sera chargé de faire mention de l'objet et des dates de l'enquête publique dans 2 journaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant enquête et dans les 8 jours suivants le début d'enquête.

Le dossier fera l'objet d'avis de la part des Personnes Publiques Associées avant mise à l'enquête du public.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son avis sous 1 mois pour que le conseil municipal puisse en délibérer.

Avez-vous des questions ? La loi a changé au 1^{er} janvier 2013, donc lors de la réunion avec les personnes associées il a été jugé plus facile de passer de la révision simplifiée à la procédure de modification mais on reste dans les mêmes objectifs et même délais

M.MAZZEGA demande : quels sont ces délais ?

M. Le Maire : il est envisagé 8 mois maximum.

Je vous propose d'approuver l'ensemble de cette procédure, et d'autoriser M. le Maire à la mettre en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

7.1) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique

M.REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Le Conseil Municipal du 07 juillet 2014 et le Conseil d'Administration du CCAS du 21 juillet 2014, ont approuvé par des délibérations concordantes, la création d'un Comité Technique unique pour les agents de la Commune et du CCAS.

Le Comité Technique est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales, dans la limite de 3 à 5 représentants pour 50 à 349 agents.

L'article 1-II du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 dans sa version à venir au 31 décembre 2014, précise que « *Au moins dix semaines avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à [l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985](#) relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale* ».

Le Secrétaire Général du « *Syndicat Force Ouvrière du personnel territorial de Tignes* » consulté par courrier en date du 12 août 2014 a exprimé son souhait de voir maintenu le nombre des représentants du personnel, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Je vous propose de fixer le nombre des représentants du personnel à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Comité Technique commun aux agents de la Commune et du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.2) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi

Le Conseil Municipal du 07 juillet 2014 et le Conseil d'Administration du CCAS du 21 juillet 2014, ont approuvé par des délibérations concordantes, la création d'un CHSCT unique pour les agents de la Commune et du CCAS.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé conformément à l'article 28 du Décret n° 85-603 du 30 mai 1985 dans sa version à venir au 31 décembre 2014 :

« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels ».

Le Secrétaire Général du « Syndicat Force Ouvrière du personnel territorial de Tignes » consulté par courrier en date du 12 août 2014 a exprimé son souhait de voir fixer le nombre des représentants du personnel, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants du personnel à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du CHSCT commun aux agents de la Commune et du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.3) Fixation du nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

L'article 1er du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 dispose que « *La délibération de l'organe délibérant fixant la composition du comité technique paritaire intervient au moins dix semaines avant la date du premier tour de scrutin. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales* ».

Le nombre de représentants de la collectivité est fixé par l'organe délibérant, et ce « nombre ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité » (article 4 alinéa 4 du Décret du 30 mai 1985 dans sa version à venir au 31 décembre 2014).

Le Conseil Municipal du 07 juillet 2014 et le Conseil d'Administration du CCAS du 21 juillet 2014, ont approuvé par des délibérations concordantes, la création d'un Comité Technique unique pour les agents de la Commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal par délibération du 15 septembre 2014, a fixé à 3 membres permanents et 3 membres suppléants le nombre de membres représentants le personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Je vous propose de fixer à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants le nombre de représentants de la Commune et du CCAS au sein du Comité Technique commun aux agents de la Commune et du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.4) Fixation du nombre de représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

L'article 28 du Décret n° 85-603 du 30 mai 1985 dans sa version à venir au 31 décembre 2014, dispose que « *Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales.*

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales ».

Le Conseil Municipal du 07 juillet 2014 et le Conseil d'Administration du CCAS du 21 juillet 2014, ont approuvé par des délibérations concordantes, la création d'un CHSCT unique pour les agents de la Commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal par délibération du 15 septembre 2014 a fixé à 3 membres permanents et 3 membres suppléants le nombre de membres représentants le personnel, après consultation du Secrétaire Général du « *Syndicat Force Ouvrière du personnel territorial de Tignes* ».

Je vous propose de fixer à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants le nombre de représentants de la Commune et du CCAS au sein du CHSCT commun aux agents de la Commune et du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.5) Décision du maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Suite aux modifications apportées par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, et par le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011, les Comités Techniques Paritaires deviennent des Comités Techniques.

Le paritarisme n'est donc plus la règle, mais une possibilité offerte aux collectivités locales.

Faisant suite aux échanges avec le Secrétaire Général du « *Syndicat Force Ouvrière du personnel territorial de Tignes* », le Conseil Municipal par délibération du 07 juillet 2014 et le Conseil d'Administration du CCAS par délibération du 21 juillet 2014, ont approuvé le maintien du paritarisme au sein du Comité Technique en créant un Comité Technique Paritaire, commun aux agents de la Commune et du CCAS.

Il est proposé de confirmer cette délibération compte tenu des délibérations concordantes du 15 septembre 2014 en ce qui concerne le Comité Technique commun pour les agents de la Commune et du CCAS, décidant de fixer à 3 le nombre de membres titulaires représentants la collectivité et à 3 le nombre de membres titulaires représentants le personnel, et en nombre égal celui des représentants suppléants.

Je vous propose d'approuver le maintien du paritarisme au sein du Comité Technique commun aux agents de la Commune et du CCAS, en fixant à 3 le nombre de membres titulaires représentants la collectivité et à 3 le nombre de membres titulaires représentants le personnel, et en nombre égal celui des représentants suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.6) Décision du maintien du paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Le Conseil Municipal par délibérations du 15 septembre 2014 concernant le CHSCT commun aux agents de la Commune et du CCAS, a décidé de fixer à 3 le nombre de membres titulaires et à 3 le nombre de membres suppléants, pour les représentants de la Collectivité et pour les représentants du personnel.

Je vous propose d'approuver le maintien du paritarisme au sein du CHSCT commun aux agents de la Commune et du CCAS, en fixant à 3 le nombre de membres titulaires représentant la collectivité et à 3 le nombre de membres titulaires représentant le personnel, et en nombre égal celui des représentants suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.7) Décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Technique

M.REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi

L'article 26 du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 dans sa version à venir au 31 décembre 2014, dispose que « *L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative, et qu'il est possible de recueillir également l'avis des représentants de la collectivité* ».

Dans ce dernier cas l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis les avis des deux collègues :

- l'avis du collègue des représentants de la collectivité d'une part,
- l'avis du collègue des représentants du personnel d'autre part.

Chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Je vous propose d'approuver le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Technique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.8) Décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi

L'article 54 du Décret n° 85-603 du 30 mai 1985 dans sa version à venir au 31 décembre 2014, dispose que « *L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative, et qu'il est possible de recueillir également l'avis des représentants de la collectivité* ».

Dans ce dernier cas l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis les avis des deux collègues :

- l'avis du collègue des représentants de la collectivité d'une part,
- l'avis du collègue des représentants du personnel d'autre part.

Chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CHSCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.9) Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Rappel du contexte:

Les agents territoriaux ont la possibilité de souscrire une garantie maintien de salaire qui permet de préserver l'essentiel de leur rémunération en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

Il s'agit de contrats conclus par les collectivités auprès des mutuelles territoriales dites catégorielles, qui prévoient en outre une participation des collectivités pour réduire le montant des cotisations versées par les agents.

Les lois de modernisation de la Fonction Publique de 2007 ont validé le principe de la participation des collectivités à la protection sociale complémentaire de leurs agents, le décret d'application étant paru le 8 novembre 2011.

Le contrat souscrit par la Commune de Tignes auprès de la MNT le 12 mai 2011 antérieur au Décret, doit donc être relancé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a proposé aux Collectivités de mener pour leur compte, une négociation pour un contrat mutualisé collectif de protection sociale pour le risque de prévoyance.

Le Conseil Municipal de Tignes a décidé le 6 novembre 2013 de mandater le CDG 73 pour mener la procédure de mise en concurrence, le CDG 73 ayant reçu 359 mandats de collectivités pour un total de 12 000 agents concernés.

Présentation technique :

Le Conseil d'Administration du CDG 73 a décidé le 22 juillet dernier de retenir l'offre présentée par le Groupement ADREA-MUTEX, et propose aux collectivités de souscrire à ce contrat pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le CDG précise que les modalités de ce contrat sont « *favorables aux agents, dans la mesure où les garanties sont très protectrices pour les agents et que les taux de cotisation sont très compétitifs* ».

L'offre négociée par le CDG propose au choix des agents d'opter entre 4 formules de protection :

- Formule n°1 : **incapacité de travail et invalidité au taux de 1.297% du TAR***,
- Formule n°2 : incapacité de travail et invalidité, + **capital décès au taux de 1.490% du TAR***,
- Formule n°3 : incapacité de travail et invalidité, +**perte de retraite au taux de 1.581% du TAR***,
- Formule n°4 : incapacité de travail et invalidité, + **capital décès et perte de retraite au taux de 1.774% du TAR***,

(* *Le TAR est le Traitement Annuel de Référence, il se compose du traitement brut + NBI, et du Régime Indemnitaire hors IHTS et complément de rémunération*).

Les agents ont la possibilité d'adhérer au contrat de protection sociale proposé, sans questionnaire médical pendant une durée de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, ou de choisir à leur gré un contrat individuel de protection sociale auprès d'un organisme de leur choix.

Je vous propose:

- 1. d'approuver la convention d'adhésion** à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie, et **d'autoriser le Maire à la signer.**
- 2. d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance** proposée par le Centre de gestion de la Savoie, **à compter du 1er janvier 2015.**

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque« Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire plus la NBI, et du régime indemnitaire hors IHTS et complément de rémunération.

3. **de maintenir le principe de sa participation financière** aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité **au financement de la couverture du risque « prévoyance »**, c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

4. **de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation à 9 € par mois et par agent**, conformément aux crédits inscrits au budget et dans le respect du plafond de participation fixé par l'article 25 du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ce montant de participation sera modulé en fonction du taux de rémunération de l'agent, par exemple un agent à mi-temps bénéficiant de 4.5€ de participation.

La participation évoluera dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le taux de cotisation.

5. **d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles** à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Sur la question financière, cela ne nous coute pas plus cher que précédemment

M.GENEVRAY pose une question : cela n'est pas une protection collective ? Les agents peuvent s'assurer indépendamment ailleurs... on vérifie qu'ils sont assurés ou non ? Quelqu'un donc peut n'avoir aucune protection complémentaire. C'est la fonction publique ça ? Dans les entreprises privées cette adhésion est obligatoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.10) Application de la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2004 relative au régime indemnitaire appliqué au sein de la commune et du CCAS de Tignes

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Le Conseil Municipal en sa séance du 04 février 2004, a maintenu « *inchangées les modalités de calcul et d'attribution* » du complément de rémunération applicable aux agents de la Commune et du CCAS, au regard de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La délibération du 04 février 2004 rappelle ainsi que le complément de rémunération est « *attribué en juin et en décembre* » de chaque année civile, selon des modalités de calcul bien définies prenant en compte « *les valeurs des salaires bruts sur la période concernée rapportées à un coefficient de présence* ».

Cependant, le Centre des Finances Publiques de Bourg Saint Maurice estime que la délibération du 04 février 2004 ne décrit pas avec suffisamment de précision les modalités de mise en œuvre du complément de rémunération.

En effet, en cas de fin de contrat ou de départ de la collectivité survenant en cours de période (mutation, retraite, etc.), il n'est pas précisé dans la délibération du 04 février 2004 que le complément de rémunération est versé au seul prorata du temps réel d'activité, et dès la date du départ de la collectivité sans attendre l'échéance concernée de juin ou de décembre.

Ces précisions soumises à l'approbation du Conseil Municipal, garantissent formellement le caractère inchangé des règles de calcul et d'attribution du complément de rémunération en place depuis des décennies au sein de la Commune et du CCAS de Tignes.

Je vous propose d'approuver les précisions apportées à la rédaction de la délibération du 04 février 2004 concernant le complément de rémunération applicable aux agents de la Commune et du CCAS, en ce qu'elles décrivent précisément les modalités de calcul et d'attribution exactes de ce dispositif, appliquées sans changement depuis plusieurs décennies au sein des deux entités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.11) Filière sécurité- actualisation du régime indemnitaire

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Le Conseil Municipal en sa séance du 4 février 2004 a institué le régime indemnitaire applicable au personnel de la Commune et du CCAS, et notamment au service de la Police Municipale.

Cependant, les modalités d'application du régime indemnitaire ont été définies en référence aux grades existants en 2004, grades qui ont été profondément redéfinis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Les modalités d'attribution et de calcul définies par la délibération du 4 février 2004 doivent donc être actualisées comme suit :

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Indemnité spéciale de fonctions
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Maxi 30% du traitement brut
Chef de service de police municipale principal de 2e classe à compter du 5e échelon	Maxi 30% du traitement brut
Chef de service de police municipale principal de 2e classe du 1er au 4e échelon	Maxi 22% du traitement brut
Chef de service de police municipale du 1er à compter du 6e échelon	Maxi 30% du traitement brut
Chef de service de police municipale du 1er au 5e échelon	Maxi 22% du traitement brut
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	
Chef de police municipale	Maxi 20% du traitement brut
Brigadier-chef principal	Maxi 20% du traitement brut
Brigadier	Maxi 20% du traitement brut
Gardien de police	Maxi 20% du traitement brut
GARDE CHAMPÊTRE	
Garde champêtre chef principal	Maxi 16% du traitement brut

Garde champêtre chef	Maxi 16% du traitement brut
Garde champêtre principal	Maxi 16% du traitement brut

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications précisées ci-avant, en ce qui concerne les modalités d'attribution et de calcul de l'Indemnité Spéciale de Fonction, applicables au Service de Police Municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.12) Tableau des effectifs – modifications

- **7.12.1 suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe créé par délibération du 4 octobre 2006, et création simultanée d'un poste d'adjoint technique de 1^{ere} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014**

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec abstention de M.Breheret,
- ADOPTE.**

- **7.12.2 Suppression d'un poste de Brigadier-chef principal créé par délibération du 12 décembre 2012, et création simultanée d'un poste Chef de Service principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 septembre 2014.**

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec abstention de M.Breheret,
- ADOPTE.**

M.GUIGNARD Serge précise les motifs de l'abstention de M.Breheret dont il détient le pouvoir : M.Breheret aurait souhaité connaître le «budget correspondant».

- **7.12.3 Création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique de 2^o classe**

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

L'agent de nettoyage des locaux du Glattier employé par le CCAS à temps non complet (50%), est également employé par la Commune à temps non complet (50%), pour le nettoyage des locaux du Picheru et comme agent de service à la restauration scolaire.

La somme des temps de travail concernés, correspond à un temps complet avec deux employeurs publics.

L'agent est actuellement embauché en CDD, renouvelé chaque année. Il est de l'intérêt de l'agent de pouvoir intégrer le statut de titulaire de la Fonction Publique Territoriale notamment en termes de déroulement de carrière et de régime de retraite, et de l'intérêt de la Commune de consolider ces deux emplois dans la mesure où l'agent donne satisfaction.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2014, pour assurer le nettoyage des locaux du Picheru et comme agent de service à la restauration scolaire, à raison d'un taux d'activité de 17,5/35e en moyenne par semaine, le temps de travail étant annualisé.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.

X.TISSOT remarque : on parle de postes mais on ne sait pas de qui on parle. Il me semble que c'est important de savoir de qui on parle.

Le Maire répond : le fait de savoir de qui on parle peut être interprété et créer des parti pris, des problèmes relationnels entre les personnes.

X.TISSOT : alors qui est passé de 2^e classe à 1^{ere} classe ?

Le Maire : c'est « quelqu'un ». la délibération explique le contexte, explique les raisons. C'est « quelqu'un »

X.TISSOT : ha bon. Pourtant on se connaît tous, ce serait tellement plus simple de dire « untel » travaille bien, c'est important de valoriser son travail...

Le Maire : quand il s'agit de choses positives c'est très bien, quand il s'agit de chose négatives c'ets moins bien. Ce sont des choses très tendancieuses qui relèvent de la vie privée d'une personne, son travail son salaire, ça n'a pas à être débattu dans un conseil municipal

X.TISSOT : je comprends mais en fait on ne sait rien

Le Maire : on n'aborde pas ça ici

M.REVIAL appelle au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec abstention de M.Breheret,
- ADOPTE.**

- **7.12.4 Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe**

M.REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

à temps non complet à compter du 01 septembre 2014 afin d'assurer l'accueil des enfants lors de la garderie d'avant les cours, à raison d'un taux d'activité de 5/35e sur les 36 semaines de classe par année scolaire, 5 jours par semaine.

(1 heure par jour à raison de 50 minutes de garderie, plus 10 minutes pour la mise en place de l'activité puis le nettoyage des locaux)

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec abstention de M.Breheret,
- ADOPTE.**

- **7.12.5 Création de postes d'adjoints d'animation périscolaires de 2^{ème} classe:**

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

- La mise en place de la réforme des rythmes scolaires impose à la Commune de créer des postes d'animateurs périscolaires à temps non complet, afin de prendre en charge les enfants pendant les temps d'activité périscolaires.

Chaque classe est confiée à deux animateurs afin de respecter les taux d'encadrement fixés par le Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Les taux d'encadrement sont au maximum de « *Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans, et un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus* ».

- Les activités périscolaires proposées aux enfants de Maternelle sont basées sur des temps calmes, de 13h30 à 14h15, à savoir la sieste pour les petits et les moyens, et des activités de conte, de yoga, d'expression artistique pour les grands et les enfants ne participant pas à la sieste ou réveillés en cours de séance.

Les enfants demeurant assoupis à la sieste à 14h15 ne seront pas réveillés, les enseignants et les ATSEM poursuivant la sieste sur le temps scolaire.

- Les activités proposées aux enfants de classe Élémentaire seront organisées sur une moyenne de 45 minutes d'activités périscolaires par jour sur la semaine, selon le planning suivant en fonction des jours de la semaine :

- Deux journées d'activités périscolaires de 45 minutes dans les locaux de l'école de 15h45 à 16h30,
- Une journée de classe sans activité périscolaire,
- Une journée d'activités périscolaires de 1 heure 30 organisée de 15h00 à 16h30, soit avec les partenaires de la Commune sous Convention (par exemples le Club des Sport, les Sapeurs-Pompiers, les Pisteurs Junior, et l'association sportive du golf de Tignes), soit avec les animateurs de la Commune,

- Les emplois d'animateurs périscolaires sont des postes à temps non-complet d'une durée de :
 - 1 heure à raison de 45 minutes par activité, plus 15 minutes pour la mise en place de l'activité puis le nettoyage des locaux,
 - 2 heures à raison de 1h30 par activité, plus 30 minutes pour la préparation de l'activité, le rangement et le nettoyage des locaux (par exemples le théâtre, les arts du cirque ou le yoga)
 - 1h30 par classe pour l'accompagnement et l'encadrement des enfants pendant les activités réalisées par les partenaires, par exemples les pompiers et les pisteurs juniors.

- La Commune a souhaité éviter de précariser l'emploi.

La volonté politique est de proposer les activités périscolaires comme complément d'heures à des personnels déjà en poste, et de proposer des contrats d'environ 2/3 ou 3/4 temps pour des agents nouvellement recrutés, en polyvalence avec d'autres activités comme le service de la cantine ou le nettoyage des locaux par exemple.

- La Commune a veillé en recrutant des personnels, à exiger la détention du BAFA ou du CAP petite enfance, et de disposer d'une expérience certaine dans l'animation permettant de proposer des activités diversifiées et variées aux enfants,
- La Commune a également financé deux formations de base au BAFA pour que le personnel communal en place dispose d'une reconnaissance de son savoir-faire développé au cours des années, et pour permettre également à la Commune de respecter les taux de diplômes exigés par la réforme des rythmes scolaires.

Des formations complémentaires au BAFA et des formations de perfectionnement organisées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) seront également planifiées et financées par la Commune pendant l'année scolaire 2014-2015, afin que les animateurs puissent continuer d'acquérir une expérience diversifiée pour proposer des activités périscolaires nouvelles et variées à la rentrée 2015-2016, et les années suivantes.

- En complément aux Conventions passées avec les partenaires de la Commune, et à la participation des ATSEM pendant leur temps de travail aux temps d'activités périscolaires des enfants de classe maternelle, il est proposé au Conseil Municipal de:
 - créer 4 postes d'animateurs périscolaires de 2^{ème} classe pour les classes de maternelles, à raison d'un taux d'activité de 3/35e sur les 36 semaines de classe par année scolaire, 4 jours par semaine (animation activité 0h45),
 - créer 4 postes d'animateurs périscolaires de 2^{ème} classe pour les classes d'élémentaire, à raison d'un taux d'activité de 4/35e sur les 36 semaines de classe par année scolaire, 4 jours par semaine (animation activité 0h45),
 - créer 2 postes d'animateurs périscolaires de 2^{ème} classe pour les classes Elémentaires à raison d'un taux d'activité de 4/35e sur les 36 semaines de classe, 3 jours par semaine (animation d'une activité de 1h30 et de 2 activités de 0h45),
 - créer 2 postes d'animateurs périscolaires de 2^{ème} classe pour les classes Elémentaires à raison d'un taux d'activité de 6/35e sur 9 semaines entre le 05 janvier et le 24 avril pour 2015, 4 jours par semaine (encadrement activité avec les pompiers et les pisteurs juniors),
 - créer 2 postes d'animateurs périscolaires de 2^{ème} classe pour les classes Elémentaires à raison d'un taux d'activité de 8/35e sur 3 semaines entre le 05 janvier et le 24 avril pour 2015, 4 jours par semaine (animation activité 1h30),
 - créer un poste de référent périscolaire sur le grade d'animateur périscolaire de 2^{ème} classe pour encadrer les adjoints d'animation et réaliser les tâches administratives notamment les inscriptions, à raison d'un taux d'activité de 2/35e sur 36 semaines (2 heures par semaine).

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Séverine Fontaine précise : c'est un cout global de 150 000 € pour 36 semaines

Question posées : pour combien de postes ?

Mme FONTAINE précise que ces postes sont des regroupements de postes, des personnes pouvant cumuler des postes à temps partiels, avec deux personnes par classe.

Gilles MAZZEGA : c'est la nouvelle Loi ?

S.REVIAL : c'est la nouvelle Loi, et ça coute 150 000 € à la collectivité

B.GENEVRAY : moins une subvention

S.REVIAL : on sait qu'on a une subvention de 50€ par enfant

B.GENEVRAY : pour la 1ere année

S.REVIAL reprend :

Je vous propose d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec abstention de M.Breheret,
- ADOPTE.**

- 7.12.6 Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 01 septembre 2014.

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi

Il est proposé de créer un poste à temps complet de coordonnateur enfance-jeunesse-éducation dont le rôle sera de faciliter le travail de synergie entre les services communaux et avec le corps enseignant, et de diriger les équipes dont il est le hiérarchique :

- Coordination de la restauration scolaire, des temps d'activité périscolaire, des ATSEM, du ramassage scolaire, et des études qui sont gérées par les enseignants,
- Direction de la garderie du matin et du soir, et du nettoyage des locaux scolaires,
- Direction de l'ALSH le mercredi après-midi et lors des vacances de Noël, février et pâques,
- Interlocuteur privilégié des enseignants, des parents et des partenaires de la Commune.

Le coordonnateur enfance-jeunesse-éducation sera rattaché à la Direction Générale des Services.

Il dispose d'une forte autonomie dans la mise en œuvre de sa mission de coordination et dans la direction de ses services, il participe en cas de besoin aux activités d'animation pour les enfants.

Le coordonnateur enfance-jeunesse-éducation dirige en propre l'ALSH pendant les vacances de Noël, de février et de pâques, et il anime la garderie du matin avec le renfort d'un animateur selon la fréquentation.

Il entretient des contacts réguliers avec les parents et les acteurs de la vie locale notamment associatifs, la Direction des sports de Tignes Développement, les enseignants, les intervenants externes, les institutions (CAF, inspections de l'éducation nationale, conseil général, communauté de communes, etc.), et les services municipaux (direction technique-cadre de vie, finances, ressources humaines, marchés publics, etc.).

Il mène le projet de gestion centralisée des inscriptions et de la facturation, avec l'offre de paiement en ligne par carte bancaire.

Il est en charge de la sécurité et du respect des normes et réglementations applicables à ses services.

Il analyse et suit le coût de fonctionnement de ses services, et il coordonne la gestion des fournitures.

Il optimise l'organisation et la capacité d'accueil en fonction des objectifs fixés par la Direction Générale des Services, il coordonne la gestion des équipements.

Il impulse une dynamique entre les services, une culture transversale et partagée, il développe l'entraide et s'assure de l'homogénéité des projets et des actions entre les services communaux, en lien avec les enseignants. Il participe aux Conseils d'Ecole.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.

Précision de Séverine FONTAINE : c'est un poste très important qui est l'interlocuteur entre la collectivité et tous les services qui vont toucher à l'enfance (ramassage scolaire, restauration, études surveillées, centre de loisirs, garderies du matin et du soir, gestion du personnel ATSEM...) c'est un poste multifonctions qui est hyper complet

L.GUIGNARD questionne : quelles formations ont ces gens-là ?

Séverine FONTAINE : la formation spécifique de coordinateur enfance/jeunesse

L.GUIGNARD : Education Nationale ?

S.FONTAINE : non il appartient à la Fonction Publique Territoriale

L.GUIGNARD : c'est un cadre ? S.FONTAINE : oui

G.MAZZEGA : le poste est-il compris dans les 150 000 € ?

M. le Maire : oui c'est compris dans le budget

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec abstention de M.Breheret,
- ADOPTE.**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

8.1) Convention tripartite pour le traitement des Boues d'assainissement

M.GENEVRAY, 5^e adjoint, s'exprime ainsi :

Suite à l'arrêt de l'exploitation du silo de stockage de la station d'épuration de Tignes Le Lac une convention tripartite a été rédigée entre les communes de Tignes, Val d'Isère, et le SMITOM ayant pour objectif d'organiser l'évacuation des boues des stations d'épuration pour la saison de pointe hivernale.

La convention prévoit que la commune de Tignes sera prioritaire pour le traitement de ses boues à l'usine d'incinération des Brévières. Val d'Isère évacuera ses boues à l'usine de Chambéry (Savoie Déchets) après avoir complété l'éventuel tonnage acceptable sur l'usine des Brévières. Ce choix est issu d'un accord entre les communes de Tignes et Val d'Isère, les bennes de cette dernière étant plus adaptées au transport sur de longues distances.

Afin qu'aucune commune ne soit pénalisée, les coûts (transport et traitement) seront mutualisés en fin d'année et répartis au prorata des tonnages évacués pour chaque commune.

Je vous demande d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

Précision de M. Le Maire : les boues vont être un souci pour l'avenir avec la fermeture programmée de l'usine des Brévières qui en brûlait une partie, demain toutes les boues devront partir sur Chambéry, à Savoie Déchets. C'est donc une problématique qui ne relève pas du SMITOM, à l'inverse de celle des déchets. Elle reste à la seule charge des communes. Je ne veux pas être

alarmiste, il reste des choses à finaliser avec le SMITOM qui pourrait peut-être récupérer la compétence sur les boues, ce qui permettrait de mutualiser les coûts. Mais si ce n'est pas le cas, et la décision relève de la préfecture, nos boues devront être descendues à Chambéry et ça n'est pas rien.

Question de G.MAZZEGA : cette convention est pour cette année ? la fermeture de l'usine des Brévières est programmée pour quand ?

M. Le Maire ; oui la convention est pour une année. L'incinérateur ferme en Avril 2015. Après il y a transformation en quai de chargement pour les déchets, intégré dans l'enveloppe actuelle de l'usine, et la Mairie est bien sûr dans les discussions vu les enjeux environnementaux comme les nuisances olfactives éventuelles ou les dispersions éventuelles de déchets. On sera vigilant sur ces points. Pour autant, même si le problème des déchets est réglé dans des conditions satisfaisantes, quid des boues après ? C'est un autre problème dont on aura l'occasion de reparler. Pour l'instant on a cette solution avec nos collègues avalins mais à terme il faudra trouver une solution globale pour laquelle tous les tenants et aboutissants ne sont pas réglés.

B.GENEVRAY remarque : cela nous amène à réfléchir pour le futur et la nouvelle station d'épuration, qui sera peut-être commune avec Val d'Isère. En ce moment une étude de faisabilité a été lancée et cette étude va aller jusqu'au traitement des boues sur le site pour éviter tous ces transports, et éventuellement réutilisation des boues traitées sur le domaine skiable.

M. Le Maire : c'est la méthanisation, qui rend les boues inertes pour être valorisées sur site par épandage.

B.GENEVRAY : revaloriser les boues avec plan d'épandage mais c'est du plus long terme, cela n'est pas pour tout de suite.

8.2) Convention d'occupation du domaine public, pour l'été 2015, par « Outdoor Expériences » pour les pratiques de promenade et de conduite d'attelage canin (cani-kart) sur le Val Claret / Le Lavachet / liaison bord du Lac– Autorisation de signature à donner au Maire.

M.GENEVRAY, 5^e adjoint, s'exprime ainsi :

La société « Outdoor Expériences » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public du Val Claret/Le Lavachet/liaison bord du Lac, dans les zones déterminées par le service du Cadre de Vie et Tignes Développement, pour les pratiques de promenade et de conduite d'attelage canin dits « cani-kart » durant la saison d'été 2015.

La pratique se limiterait à deux jours par semaine, les mercredis et jeudis en alternance sur les secteurs retenus au Val Claret et au Lavachet.

Je vous demande d'accepter l'activité de « cani-kart » telle que précisée ci-dessus, sous réserves du respect des clauses de nettoyages et priorités citées dans la convention, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public avec la société « Outdoor Expériences ».

M. le Maire précise que des essais en situation ont été réalisés cet été et que l'activité donne satisfaction

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

8.3) Convention d'objectifs à signer dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires avec le club des sports.

Mme FONTAINE Séverine, 2^e adjoint, s'exprime ainsi :

Les relations entre le club des sports et la commune s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs qui ont donné lieu à la signature de nombreuses conventions.

La dernière convention d'objectifs proposée et validée en conseil municipal du 6 novembre 2013 prend en compte les réflexions conduites par la commune et le club des sports sur l'accueil des jeunes Tignards au sein du club.

Dans cette convention d'objectifs, les actions du club sont ainsi définies clairement et répondent à l'intérêt public local défini à l'article L 1111-2 du CGCT.

Au titre de cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions, définies dans la convention en cohérence avec les orientations de la politique publique.

En contrepartie, la collectivité s'engage à soutenir l'association selon des modalités déterminées dans ladite convention.

Aujourd'hui, au vu du décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'article L555-1 du code de l'éducation relatif aux activités périscolaires,

Le club des sports a accepté de s'engager dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et donc à animer des temps d'activités périscolaires (TAP) de 1heure 30, le premier et troisième trimestre.

Le club des sports propose de mettre en place des activités sportives à l'extérieur, lorsque les conditions météorologiques le permettent et à Tignespace lorsque ces dernières sont moins clémentes.

Pour valider définitivement leur participation, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention d'objectifs.

Je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs entre le club des sports de Tignes et la commune de Tignes pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires sur le cycle d'une heure 30 minutes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

G.MAZZEGA : pendant toute la période de préparation vous avez fait un travail énorme et on est commune Pilote, qu'est-ce que ça implique ? Qu'est-ce que cela apporte ?

S.FONTAINE : pour l'instant ce que cela apporte on n'en sait rien. Nous avons été désigné commune pilote à cause du choix des activités multiples, du fait que pour l'élémentaire le rythme ne soit pas celui qui avait été préconisé par l'Etat, donc c'est au niveau de Jeunesse et Sport qu'on nous a demandé d'être Pilote, ce qui va impliquer la création d'un comité de pilotage, qui va se réunir une fois par période (entre les vacances scolaires) pour faire le point des dysfonctionnements, des choses qui fonctionnent bien, des coûts, du personnel, pour faire un rapport à Jeunesse et Sports.

G.MAZZEGA : c'est surprenant que ce soit Jeunesse et Sport qui fasse ça parce que c'est décalé par rapport à l'Education Nationale, il n'y a rien à voir entre les deux.

Quand nous avons établi le projet, nous avons dû le transmettre à Jeunesse et Sport pour validation, c'est eux qui étaient mandatés par l'Etat pour valider les projets, les fameux PEDT.

La en l'occurrence, Jeunesse et Sports et l'Education Nationale travaillent ensemble et l'inspecteur de la circonscription est vraiment en lien avec le Directeur Jeunesse et Sports de Savoie et c'est avec eux qu'on va faire le comité de Pilotage

C.SALA ; en quoi le système choisi diffère de celui préconisé ?

S.FONTAINE : en gros il existe trois systèmes, les écoles avaient le choix entre s'arrêter sur quatre jours 45mn avant pour les activités, ou bien deux jours où les cours s'arrêtaient 1h30 avant, ou le 3^e exceptionnel après validation pour prendre ½ journée complète, ce qui a été accepté dans les petites communes ayant des difficultés de locaux par exemple, et nous, encore différents puisque les enfants

de l'élémentaire ont deux jours avec arrêt 45mn avant, un jour avec arrêt 1h30 avant et un jour sans changement. Il a fallu défendre ce projet, accepté mais avec ce comité de pilotage.

Lucy MILLER : qui fait partie de ce comité de Pilotage ?

S.FONTAINE : l'inspecteur de l'Education Nationale, notre futur coordinateur territorial, les directeurs ou directrices des écoles, un représentant des parents d'élèves pour chacune des deux écoles, des élus, moi en l'occurrence.

G.MAZZEGA : et personne de Jeunesse et Sports ?

S.FONTAINE : si, quand il viendra. Il sera invité. En tout cas l'inspecteur de l'EN sera là

8.4) Approbation du protocole d'accord avec la Société NC NUMERICABLE

M.VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et 2122-21 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la « *convention portant concession pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de télédistribution par câble* » conclue le 29 juillet 1987 par la Commune de Tignes avec la S.A. TELE ESPACE, pour une durée de quinze ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 1988, d'une part approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession, et d'autre part autorisant la substitution de la Société Locale de Communication de Tignes – la SLCT –, au lieu et place de la S.A. TELE ESPACE ;

Vu ledit avenant n° 1, prorogeant la durée de la convention de concession de 10 années supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2001, autorisant la substitution de la société UPC France (dénommée par la suite Noos puis NC Numéricable), au lieu et place de la SLCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2004, par laquelle celui-ci a autorisé le Maire à mettre un terme à la convention de concession conclue le 29 juillet 1987, et à signer une convention permettant l'occupation du domaine communal par le réseau établi et exploité par l'opérateur, ladite convention stipulant expressément qu'elle « *annule et remplace la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé à Tignes conclue entre la Commune de Tignes et la Société SLCT, devenue UPC France, le 29 juillet 1987* » ;

Vu la convention conclue en conséquence courant de l'année 2004 ;

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Grenoble, par requête enregistrée le 9 juillet 2012 (requête n° 1203713), afin que soit prononcée la nullité de ladite convention conclue entre la Commune et la société UPC France en 2004 ;

Vu le projet de protocole d'accord soumis au Conseil Municipal ;

Considérant qu'une convention d'occupation domaniale ne pouvait valablement se substituer à la convention de concession conclue antérieurement le 29 juillet 1987 ;

Considérant par conséquent l'intérêt qu'il y a de prononcer d'un commun accord la résolution de la convention conclue courant 2004, de sorte que celle-ci soit réputée nulle et non avenue, et de mettre fin à l'instance actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;

Considérant qu'il y a lieu également, compte tenu de l'expiration de la convention de concession conclue le 29 juillet 1987, de régler entre les parties, les modalités de la remise par l'opérateur à la Commune, de son réseau public de télédistribution par câble, en application des stipulations de l'article 17 de ladite convention ;

Je vous propose de m'autoriser à signer le protocole d'accord joint en annexe et de transmettre ce dernier à la Société NC Numéricâble pour signature.

En gros, ils nous remettent leur réseau pour lequel il y avait un contentieux, de façon à ce qu'on puisse l'utiliser dans le cadre du déploiement de la couverture WIFI station prochainement. On s'entend sur la remise du réseau, sur l'état des lieux, bref on rompt complètement les liens entre nous et eux, sans poursuite du contentieux qui nous tenait devant le Tribunal. Cela fait suite à une rencontre courant juillet ou l'on s'est mis d'accord sur ces points puis des échanges les conseils de la Mairie et le leur pour la rédaction de ce protocole et aujourd'hui il nous semble que les intérêts de la commune sont préservés, et surtout on récupère un réseau certes avec des défauts mais qu'on va pouvoir utiliser pour déployer le WIFI rapidement et en tout cas pour cet hiver sur les secteurs publics, et sans contrepartie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

8.5) Convention d'occupation du domaine public non routier en vue de l'implantation d'infrastructures de communications électroniques. Autorisation à donner au Maire de signer la convention.

M.REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La société 'Manage And Com', filiale à 100% du groupe 'Nexim' créé en avril 2011 par la société 'Néo Services' et son partenaire financier 'Turenne Capital', est un opérateur de communications électroniques au sens des dispositions de l'article L.32, 15° du Code des postes et communications électroniques. Elle souhaite fournir ses services sur le territoire de la commune de Tignes.

Pour les besoins de la fourniture de ses services, la société 'Manage And Com' a demandé à la Mairie de Tignes l'autorisation d'implanter ses infrastructures et d'installer ses équipements sur les dépendances du domaine public dont la liste est établie à l'annexe 1 jointe à la présente convention.

La commission communale NTIC qui s'est tenue le 31 juillet dernier a statué favorablement à cette demande.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mairie de Tignes autorise la société 'Manage And Com' à implanter ses infrastructures et à installer ses équipements sur les dépendances du domaine public de la commune, en vue de la fourniture de services de communications électroniques à destination de la population locale et touristique de Tignes.

En contrepartie, la Mairie de Tignes percevra une redevance annuelle pour la mise à disposition d'un local et des mètres linéaires de génie civil communaux et/ou de fibres optiques communales utilisés.

Cette convention entrera en vigueur à la date de signature des deux parties pour une durée de 12 ans.

Je vous demande d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention correspondante.

M. Le Maire : vous l'avez compris il s'agit de la couverture WIFI. C'est la société qui va mettre en œuvre le réseau de couverture

Laurent GUIGNARD : et ils payent combien ? C'est chiffré déjà ce qu'ils vont verser ?

M. le Maire : non eux ils vont juste nous louer le local, après c'est gratuit. Ils vont se payer sur les connections qu'ils vont fournir au niveau privatif. Ils vont emmener le WIFI à la porte des établissements. Un hôtelier par exemple va prendre l'abonnement pour l'ensemble de ses chambres et paiera une redevance à NEO SERVICE. Dans les résidences, chaque propriétaire pourra demander

une connexion, pour le WIFI mais également pour la télévision, pour un package complet, et là c'est payant et c'est comme ça que la société retrouve ses recettes.

G.MAZZEGA : et ils vous ont donné les tarifs ?

M.Le Maire : les tarifs ont été exposés en commission NTIC et vous été transmis. On doit échanger encore avec eux.

G.MAZZEGA : cela fait partie d'une négociation globale non ?

M. Le Maire : oui ils sont très intéressés il y a un gros potentiel sur Tignes. Ils vont aussi bénéficier du réseau dont on a parlé

S.REVIAL : la base c'est de proposer à chaque client les 15 premières minutes gratuites, et ensuite s'abonner pour 20€ la semaine

M. Le Maire : il y a une application spécifique. Derrière tout ça il y a un vrai enjeu de communication et de service client. A terme une fois le déploiement réalisé, le client arrive, l'application le sollicite et via son smartphone les services lui sont offerts (guide résidence, animations, parkings etc...). C'est capital pour l'avenir, et si d'autres stations y travaillent, nous sommes dans les premiers à développer cette application et ce système.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Demande de M. le Maire : « y a-t-il des questions ? »

M. Laurent Guignard évoque le décès de M. Danny Dulois. et exprime le souhait qu'un témoignage de sympathie soit fait par la Commune, à l'occasion des obsèques du jeudi 18 septembre à 10h30 à l'église de Tignes 1800.

Avis favorable du conseil

Sans autre question, et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h16.

Le Maire

Jean Christophe VITALE

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1er Adjoint :
Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe :
Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint :
Xavier TISSOT

La 4^{ème} Adjointe :
Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint :
Bernard
GENEVRAY

Les Conseillers Délégués aux villages :

Geneviève
EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Franck
MALESCOUR

Le Conseiller Délégué à la sécurité des ERP :

Serge
GUIGNARD

Les Conseillers Municipaux :

Lucy
MILLER

Gilles
MAZZEGA

Cécile
SALA

Laurent
GUIGNARD

